

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2 ;  
Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;  
Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;  
Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu les propositions de la Faculté de Droit et d'Économie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2023-2024 en vue de constituer la Commission de Validation des Acquis et de recrutement à l'entrée au diplôme : MASTER

**Mention** MASTER ECONOMIE APPLIQUEE

**Parcours** MASTER ECONOMIE APPLIQUEE

**Président du Jury**

M. SMAOUI Hatem

**Statut**

Professeur d'Université

**ENSEIGNANTS :**

M. DIAKITE Daouda  
M. HUET Freddy  
M. PAUL Michel  
M. BLERHOT Laurent

Enseignant-chercheur  
Enseignant-chercheur  
Enseignant-chercheur  
Enseignant

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et M. RIZZO Jean-Marc sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 05 AVR 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

Par délégation du Président de l'Université de la Réunion  
Le Vice-Président du Conseil d'Administration en charge  
de la formation et de la vie universitaire  
  
Jérôme GARDODY